

## Le Muretain Agglo

## Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 2024.134

## Objet :

Adoption du nouveau mode de financement de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

En exercice : 59

Présents : 45

Absents excusés : 07

Procurations : 07

Ayant pris part au vote : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Hermès à Eaunes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

**Date de la convocation :** 18 septembre 2024

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

**Etaient absents :** Mesdames CREDET, VALLIER, SUSSET, GAMBET, CAMBEFORT, Messieurs REFUTIN, CHEBELIN

**Pouvoirs :**

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET  
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO  
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur SUAUD  
Madame LACAMPAGNE ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL  
Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN  
Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Madame KOFFEL  
Madame HUCHON ayant donné procuration Monsieur MABIRE

Monsieur SOTTIL a été élu Secrétaire de séance.

**Rapporteur :** André MANDEMENT

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération 2017.178 en date du 12 décembre 2017 modifiant les droits de tirage voirie pour les communes de ex-CCRCSCA et Fonsorbes ;

**Vu** la délibération 2018.150 en date du 11 décembre 2018 modifiant les droits de tirage voirie pour 4 communes ;

**Vu** la délibération 2021.144 en date du 16 novembre 2021 modifiant les droits de tirage voirie pour Lavernose-Lacasse et Pinsaguel ;

**Vu** la délibération 2023.091 en date du 30 mai 2023 modifiant les droits de tirage voirie pour Portet-sur-Garonne.

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de ses statuts, Le Muretain Agglo est compétent pour la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Cette compétence est actuellement financée par les communes membres comme suit :

- En fonctionnement : un droit de tirage voirie est inclus dans l'AC fonctionnement,
- En investissement : un droit de tirage investissement est inclus lui aussi dans l'AC fonctionnement
- En fin d'exercice, le solde négatif du bilan voirie est payé en AC investissement, et si ce solde est positif il est porté au crédit de la commune dans le bilan de l'année suivante.

Accusé de réception-en préfecture  
031-200068641-20240924-2024134CC-DE  
Reçu le 30/09/2024

Le Muretain Agglo et ses communes membres souhaitent simplifier et clarifier le mode de financement de cette compétence tant en fonctionnement qu'en investissement. Également, les communes doivent financer en début d'exercice budgétaire tout ou partie des travaux que le Muretain Agglo réalisera pour leur compte dans l'année.

Ainsi, il est donc proposé :

- En fonctionnement : instauration de droits de tirage ajustés et évolutifs basés sur le reste à charge en fonctionnement lors des 3 dernières années glissantes.  
La retenue d'AC fonctionnement au titre du droit de tirage investissement sera donc supprimée.
- En investissement, instauration d'une AC investissement composée :
  - d'un droit de tirage évolutif basé sur 33 % du reste à charge en investissement lors des 3 dernières années glissantes
  - d'une « avance » sur les travaux prévus en année N, si gros travaux, établie en concertation avec les communes
  - de 50 % du bilan prévisionnel de la commune

Cette modification du financement de la compétence voirie vient donc se substituer au fonctionnement actuel sans impact sur le mécanisme des droits de tirage à crédits toujours en cours pour plusieurs communes.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** les nouvelles conditions de révision des attributions de compensation en ce qui concerne la compétence " voirie d'intérêt communautaire".

**PRÉCISE** que ces conditions sont d'effet immédiates et abrogent les conditions antérieures de révision applicables en matière de détermination du montant des AC en ce qui concerne la compétence " voirie d'intérêt communautaire", à l'exception des droits de tirage à crédit.

**APPROUVE** la révision des nouveaux montants des AC libres des communes pour 2024, tels qu'ils sont présentés en annexe.

**PRÉCISE** que cette délibération sera notifiée aux communes membres afin que celles-ci soumettent à validation concordante de leur conseil municipal la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 « Abstention » : Mme Lampin)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la  
présente délibération  
compte tenu de la transmission

à la Sous-préfecture le ... **30/09/2024**  
et de la publication le... **30/09/2024**



**Le Président,**

  
André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture  
031-200068641-20240924-2024134CC-DE  
Reçu le 30/09/2024



	Financement de la compétence voirie actuel (hors mécanisme des droits de tirage à crédit)			Nouveau financement de la voirie	
	Droit de tirage ancien fonctionnement	Droit de tirage ancien investissement	Ajustement droit de tirage (délibération 2016.080)	Droit de tirage fonctionnement 2024	Droit de tirage investissement 2024
BONREPOS S/AUSSONNELLE	- €	20833 €		5953 €	- €
BRAGAYRAC	- €	988 €		5709 €	- €
EAUNES	122 684 €	49 122 €		159 733 €	232 645 €
EMPEAUX	- €	- €		6 335 €	24 583 €
FAUGA	25 103 €	28 000 €	3 708 €	51 709 €	- €
FONSORBES	141 114 €	200 000 €		163 921 €	365 717 €
FROUZINS	156 774 €	218 226 €		375 000 €	
LABARTHE SUR LÈZE	109 617 €	70 094 €	1 317 €	229 318 €	250 792 €
LABASTIDETTE	59 135 €	55 921 €		76 743 €	28 856 €
LAMASQUERE	368 €	74 632 €		8 005 €	20 463 €
LAVERNOSE-LACASSE	43 804 €	130 000 €		54 058 €	156 995 €
MURET	1 436 061 €	1 140 283 €	429 670 €	1 593 608 €	1 107 902 €
PINSAGUEL	81 891 €	150 000 €		70 282 €	28 420 €
PINS-JUSTARET	41 200 €	50 000 €		41 200 €	136 494 €
PORTET SUR GARONNE	344 860 €	200 000 €	375 051 €	344 860 €	374 169 €
ROQUES	22 298 €	302 702 €		68 960 €	332 883 €
ROQUETTES	81 530 €	108 310 €	24 832 €	82 615 €	- €
SABONNERES	- €	21 600 €		9 090 €	- €
SAIGUEDE	- €	- €		6 910 €	- €
SAINT CLAR DE RIVIERE	51 617 €	50 000 €		51 617 €	21 742 €
SAINT HILAIRE	14 827 €	14 000 €	23 929 €	18 410 €	- €
SAINT LYS	178 268 €	110 765 €	1 094 €	178 268 €	89 912 €
SAINT THOMAS	- €	12 444 €		9 827 €	22 143 €
SAUBENS	55 324 €	50 000 €		72 840 €	- €
SEYSSES	191 611 €	308 389 €		249 973 €	339 633 €
VILLATE	9 378 €	22 000 €	1 492 €	12 194 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>3167464 €</b>	<b>3 388 309 €</b>	<b>861 093 €</b>	<b>3 947 038 641-20241212-DEL20240512-DE</b>	<b>3 533 349 €</b>